



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 11 août 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en œuvre des instructions du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) concernant les œufs contaminés par un insecticide interdit : le fipronil.

Le 20 juillet dernier, les autorités belges informaient la Commission européenne, et par conséquent l'ensemble des Etats membres, via le Réseau d'alerte européen (RASFF) que des taux élevés de fipronil avaient été mis en évidence dans des œufs et des viandes de volailles (conventionnels et bio). Le fipronil, produit antiparasitaire, n'est pas autorisé dans le traitement des animaux destinés à la consommation. En revanche, il est couramment utilisé dans les produits vétérinaires contre les poux, les tiques et les acariens des animaux de compagnie.

Si, toutefois, deux lots d'œufs contaminés en provenance de Belgique et de Hollande ont été mis sur le marché français entre le mois d'avril et le mois de juillet 2017, l'ANSES, saisie par les ministères en charge de l'alimentation, de la santé et de l'économie le 7 août dernier, a conclu que le risque pour la santé humaine était très faible au vu des niveaux de fipronil constatés dans les œufs contaminés et au vu des habitudes françaises de consommation alimentaire.

La Direction générale de l'alimentation (DGAI) du MAA a demandé aux directions départementales de la protection animale (services vétérinaires) de mener des investigations tant dans la partie production, que la partie transformation de la filière poules pondeuses.

S'agissant de la partie transformation (aval de la filière), aucun établissement de fabrication d'ovoproduits n'est présent dans le département de la Dordogne.

S'agissant de la partie production d'œufs de consommation (amont de la filière), la DGAI a demandé, le 8 août, aux services vétérinaires de vérifier si le DEGA 16 et/ou le COOPER BOOST ont été utilisés dans les élevages entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2017. En effet, les enquêtes menées en Belgique ont démontré la présence de fipronil dans ces produits antiparasitaires « naturels » à base de plantes, qui ont été falsifiés et dont les informations sur les circuits de commercialisation manquent de précision.

En Dordogne, un programme d'enquêtes dans 42 élevages de poules pondeuses a été immédiatement mis en place concernant la pharmacie vétérinaire et l'utilisation d'insecticides. En application des instructions ministérielles, ce plan consiste, d'une part, à programmer un contrôle physique des principaux producteurs, d'autre part, à adresser un questionnaire aux petits producteurs.

Dores et déjà, 12 des 13 établissements représentant 85 % de la production de poules pondeuses du département ont été contrôlés. Il a été constaté une absence de DEGA16 et de COOPER BOOST.

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT tél : 05.53.02.24.07 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr

 @prefecture24 –  @Prefet24
